

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

-----  
**ROUTE BARRÉE  
CHEMIN DE LAVERGNE**  
-----

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de la Société SPAC Chez SOGELINK 69134 DARDILLY en date du 27 août 2025 ;

CONSIDERANT la sécurité à mettre en place relative la construction et la pose d'une canalisation de gaz DN80 pour le compte de TEREKA, dont les travaux imposent la réalisation d'une tranchée à grande profondeur,

**ARRÊTE**

**du lundi 15 septembre au vendredi 19 décembre 2025**

**Article 1<sup>er</sup> :** La route sera barrée à la circulation pendant la durée des travaux mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire et la déviation par la RD31 et RD123 seront mise en place par Société SPAC.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux locaux habituels et à proximité du chantier.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à Société SPAC ;

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 05 septembre 2025

Par délégation de Madame Le maire,  
Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES



Madame le Maire

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.